



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/14

FISCALITE / CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE L'AIDE A LA PERSONNE

JE SUIS PROPRIETAIRE ET JE SOUHAITE CHANGER MA BAIGNOIRE PAR UNE CABINE DE DOUCHE INTEGRALE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE. PUIS JE BENEFICIER DU CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE L'AIDE A LA PERSONNE ?

Dans le cadre de vos travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap, le crédit d'impôt s'applique uniquement si vous ou un membre de votre foyer fiscal remplit l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'une pension prévue par les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (soit pour une invalidité de 40 % ou au-dessus, soit à titre de veuve),
- être titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40% ou au-dessus,
- être titulaire d'une carte « mobilité inclusion » (au titre des 1, 2 ou 3 de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles), d'une carte « Priorité pour personne handicapée » accordée aux personnes atteintes d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées,
- souffrir d'une perte d'autonomie entraînant un classement dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale évaluant la perte d'autonomie pour disposer de l'allocation personnalisée d'autonomie (GIR).

Pour les logements achevés, les dépenses d'équipement devront être payées entre le 1^{er} janvier 2005 et 31 décembre 2020. De plus, les équipements doivent être fournis et installés par un professionnel. Le taux du crédit d'impôt est de 25%

A noter - Les travaux d'installations ou de remplacement d'équipement spécialement conçu pour les personnes âgées ou handicapées ainsi que les travaux prescrit par un Plan de prévention des risques technologiques sont régis par d'autres dispositions.

Pour en savoir plus : [AJ ANIL - Crédits d'impôts en faveur de l'aide à la personne](#)

Sources :

[Article 18 ter du Code Général des Impôts](#)

[Article 200 quater A du Code Général des Impôts](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST